Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 028-200006971-20261007-2026_033-AI

Arrêté n° 2026-033
Délégation de fonction et de signature à Jean BASSOULET, 10ème Vice-Président

Le Président de la Communauté de Communes du Perche,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9,
Vu les statuts de la communauté de commune du Perche actuellement en vigueur,
Vu le procès-verbal de la séance publique du conseil communautaire de la communauté de communes du Perche en date du 3 avril 2026, au cours de laquelle ont été élus le Président et les vice-présidents du conseil,

Considérant que le Président peut sous sa responsabilité, donner délégation de fonction et de signature aux Vice-Présidents,

ARRETE

Article 1er :
L'arrêté n°2026-010 en date du 21 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean BASSOULET, 10ème Vice-Président de la communauté de communes du Perche, est abrogé.

Article 2 :
Délégation de fonction est donnée, à compter de la date de la transmission au contrôle de légalité, à Monsieur Jean BASSOULET, 10ème Vice-président de la communauté de communes du Perche, dans les domaines de compétences suivants :

- **Mutualisation :**
 - Pilotage et suivi des projets de mutualisation des services entre la communauté et les communes membres ;
 - Signature de tous actes, conventions déjà approuvées par le conseil communautaire, contrats, bons de commande et correspondances relevant de ce domaine ;
 - Validation des documents administratifs et techniques afférents aux missions de mutualisation.

- **Communication :**
 - Elaborer, concevoir ou contribuer aux recherches, dossiers, projets, suivis et propositions, mais la décision appartient au conseil.
 - Superviser la production et la diffusion des supports de communication (print, web, réseaux sociaux, relations presse) ;
 - Représenter la collectivité dans les événements et manifestations liés à la communication institutionnelle.

- **Groupements d'achats :**
 - A la signature des conventions constitutives et avenants desdits groupements ;
 - A la validation des bons de commande et factures afférentes.

Article 3 :
La délégation de fonction définie à l'article 1 du présent arrêté comprend également délégation de signature de Monsieur Jean BASSOULET de tous courriers, documents, décisions, conventions, engagements financiers (bons de commandes, devis...) relatifs à son domaine de délégation dans la limite des montants autorisés par le conseil communautaire pour le Président.

Article 4 :
La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Président, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

La signature de Monsieur Jean BASSOULET, **sur les actes dont il a compétence**, devra être précédée de la mention :

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président chargé de la mutualisation, la communication et les groupements d'achats
Monsieur Jean BASSOULET

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de communes du Perche et ampliations en seront adressées à
- Monsieur le préfet d'Eure-et-Loir
- Monsieur le Trésorier
- Le Directeur Général des Services
- L'intéressé

Fait à Nogent-le-Rotrou, le 07 OCT. 2026

Harold HUWART,
Président de la Communauté de Communes du Perche.

Monsieur Jean BASSOUET
Accepte cette délégation

Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté, transmis en préfecture le : 08 OCT. 2026
Notification le : 13 OCT. 2026

Délai de recours : 2 mois à compter de l'affichage, publication, notification.
Le Président,

Président,